

SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION
174, Route de Le Val – CS 70325 – 83175 BRIGNOLES CEDEX

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2023 11 - 05

AVENANT 1 – Prolongation de durée
de la convention de coordination de la collecte des déchets de textiles,
linge de maison et chaussures (TLC)
sur le secteur ouest du SIVED NG et à TOURVES
avec l'association ACTION SOLIDAIRE DE PROXIMITE (ASP)

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 04/06.03.2023 du 6 mars 2023 portant délégations du Comité Syndical au Président et au Bureau,

VU la Décision du Président n° 2018-12-06 du 26 décembre 2018 portant autorisation de signer une convention de 5 ans avec l'association Action Solidaire de Proximité aux fins de collecter les TLC du secteur ouest du SIVED NG,

CONSIDERANT que la convention considérée est valide jusqu'au 27 décembre 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger la durée d'exécution de cette convention jusqu'à la finalisation de l'harmonisation entre les deux secteurs de ladite collecte et la nouvelle contractualisation qui en découlera,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un avenant n° 1 visant à prolonger la durée de la convention avec l'association Action Solidaire de Proximité (ASP) pour la collecte des TLC sur une partie du territoire du SIVED NG (secteur ouest),

ARTICLE 2 : Que cette prolongation de durée se terminera le 30 juin 2024 et qu'elle pourra être reconduite expressément pour trois mois. Elle se terminerait alors au plus tard le 30 septembre 2024.

ARTICLE 3 : Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain comité syndical.

ARTICLE 4 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, publiée sur le site Internet du SIVED NG et publiée aux recueils des actes administratifs.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 06/12/2023

ID : 083-258302637-20231128-DP2311_05AV1TEX-AU

ARTICLE 5 : Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 28 novembre 2023

Pour extrait conforme,

Le Président,

Eric AUDIBERT

Document rendu exécutoire :

Par télétransmission au contrôle de légalité.

